RÉCLAMATION

Du Supérieur général de l'Ordre des Chartreux, contre une motion faite à l'Aſſemblée Nationale.

LE Supérieur général de l'Ordre des Chartreux, informé qu'un Membre de ſon Ordre, nouvellement député comme Suppléant à l'Aſſemblée Nationale, avoit fait une motion tendante à ſéparer, dans ſon ſyſtême, le mauvais grain du bon grain, & à autoriſer les Religieux, qu'il préſume être dégoûtés de leur état, à ſe faire ſécu-lariſer, ne peut s'empêcher de témoigner ſa ſurpriſe qu'une pareille motion, qui intéreſſe tout un Corps, & même tous les Corps réguliers, ait été faite ſans aucune miſſion de la part de l'Ordre, & même

malgré l'improbation formelle du Supérieur général, dans une Lettre adreſſée le 9 Novembre dernier, à l'Auteur de la motion.

C'eſt de tout tems qu'il y a eu dans tous les Ordres Monaſtiques des Religieux qui, par défaut de vocation, ou par une ſuite de leurs infidélités, ſe ſont, avec le tems, relâchés de leur premiere ferveur, & ont porté enſuite avec répugnance & de mauvaiſe grace le joug du Seigneur. Il n'eſt pas ſurprenant qu'il y en ait encore aujourd'hui; mais les Ordres dans leſquels ils ont été admis, les ont toujours ſupportés charitablement. Il s'en eſt trouvé de tems en tems, de ces Religieux, qui, plutôt que de ſuccomber ſous le poids, ont pris les voies légales & autoriſées par l'Egliſe pour rompre des engagemens qu'ils avoient eu l'imprudence de contracter ſans avoir ſuffiſamment éprouvé leurs forces; & l'Ordre dont ils

ſont membres leur laiſſe toute liberté à cet égard, ſans cependant influer ni directement ni indirectement dans leurs démarches. Mais il avoit été inoui juſqu'ici que les Supérieurs leur euſſent eux-mêmes ouvert la porte : ce qui paroît contraire à l'eſprit de l'Evangile & à la morale du bon Paſteur, qui preſcrit de courir après la brebis égarée, & de la ramener au bercail, bien loin d'autoriſer à la mettre dehors, ou du moins de lui ſuggérer de ſortir d'elle-même.

L'intention du Supérieur général n'eſt pas cependant de forcer des Religieux à porter un joug qui ſeroit au-deſſus de leurs forces ; il eſt au contraire d'avis de les laiſſer libres de prendre le parti qu'ils jugeront le plus convenable à leur ſituation. Mais ce qui lui paroîtroit contraire au bon ordre & à la charité, ce ſeroit que les Supérieurs provoquaſſent eux-mêmes la déſertion de ces

Religieux & la diſſolution de leurs vœux, qui ſont regardés comme indiſſolubles de leur nature, lorſqu'ils ont été faits dans la bonne-foi & avec intention de ſe lier pour toujours; de n'accorder qu'un mois d'intervalle pour prendre un parti qui exige les plus mûres & les plus ſérieuſes réflexions, afin de ne pas donner lieu par la ſuite à des remords cuiſans : car le Supérieur général peut aſſurer, & eſt en état de prouver qu'il y en a peu du nombre de ceux qui ſont ſortis de l'Ordre qui ne s'en ſoient repentis, & n'aient fait les démarches les plus preſſantes pour y rentrer.

Le Supérieur général, dont le ſilence pourroit être regardé comme une adhéſion de ſa part à un projet plus propre à augmenter le trouble & la diviſon dans les maiſons Religieuſes qu'à y rétablir l'union & la tranquillité, a cru, après avoir pris

l'avis des anciens qui forment le Conſeil de ſa maiſon, Chef-lieu de tout l'Ordre, devoir déſavouer la motion de Dom Gerle, Religieux Chartreux, & comme ayant été faite ſans aucune miſſion de l'Ordre dont il eſt membre, ni autoriſation de la part des Supérieurs majeurs, comme contraire aux maximes de l'Evangile, comme préjudiciable au bien même de toutes les Parties intéreſſées.

Le même Supérieur, auquel l'honneur & les intérêts de tout le Corps ont été confiés, ſe réſerve à s'expliquer plus au long, & à détailler les inconvéniens qu'il y auroit d'adopter la motion telle qu'elle a été annoncée, lorſqu'il aura connoiſſance du diſcours qui a précédé cette motion. Il peut en attendant proteſter, tant en ſon nom qu'au nom de tout l'Ordre, de ſon entiere déférence & de ſa ſoumiſſion aux Décrets

de l'Aſſemblée Nationale. Plein de confiance dans les lumières des honorables Membres qui la compoſent, & dans leur zèle pour tout ce qui intéreſſe la Religion, il ſe donnera bien de garde de leur preſcrire ce qu'il y auroit de mieux à faire ; mais s'il avoit un vœu à former, ce ſeroit que ces anciens monumens de la piété des Fidèles fuſſent conſervés & ſerviſſent à l'avenir, comme par le paſſé, d'aſyle ou de port aſſuré à ceux qui ne croiroient pas leur Salut en ſûreté en pleine mer. Fait à la Grande Chartreuſe, le vingt-deux Décembre mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé F. HILARION ROBINET,
Général des Chartreux.

